



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré	
Mo	
b	
04069326	

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS REGISTRE DES PERSONNES MORALES 27 AVR. 2004 Greffe N°

Dénomination : NIMCONSULT

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : ENGHEN (7850 MARCQ) RUE DE CHIEVRES 1B.

N d'entreprise : 0474339403

Objet de l'acte : EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL-SUPPRESSION DE LA VALEUR NOMINALE DES PARTS SOCIALES-MISE A JOUR DES STATUTS-NOMINATION.

Texte

D'un acte reçu par le Notaire Laurent Devreux, à Lessines, le vingt-neuf mars deux mille quatre, enregistré trois rôles, sans renvoi, à Lessines, le six avril deux mille quatre, volume 639, folio 28, case 10, reçu : vingt cinq (25 €) euros. Le Receveur (s) F.TONNEAU., contenant assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "NIMCONSULT", ayant son siège social à Enghien (7850 Marcq), rue de Chièvres, 1B.

Constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Michel Cayphas, à Lessines, le douze mars deux mille un, publié aux annexes du Moniteur belge du vingt-quatre mars suivant, sous le numéro 0280.

Société ayant été inscrite au registre du commerce de Mons sous le numéro 143.510, assujettie à la TVA sous le numéro 474.339.403, numéro d'entreprise 0474339403, il est extrait ce qui suit :

EXPOSE DU PRESIDENT.

Monsieur le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que:

A/ La présente assemblée a pour ordre du jour:

1°) Rapport de la gérance exposant la justification détaillée de l'extension proposée à l'objet social ; à ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au trente-et-un décembre deux mille trois.

2°) Extension de l'objet social, en ajoutant à l'article trois des statuts, après le premier alinéa, le texte suivant :

"La société aura également pour objet toute activité liée aux jeux de société, jeux de rôles, jeux en bois, jeux d'intérieur et d'extérieur, tout matériel en rapport avec le jeu et la construction de jeu (par exemple et sans que cette liste soit exhaustive : dés, plateaux, jetons, boîtes, carton et papier cartonné, bois, matériel de dessin, matériel de découpage, sculpture ou moulage, matériel d'impression), toute publication relative au jeu (livre, magazine). Elle peut faire notamment et sans que l'énumération soit limitative mais exemplative : l'achat et vente de jeux neufs et d'occasion, de matériel en rapport avec le jeu et la construction de jeu, de publications en rapport avec le jeu, en gros et en détail, en résident, en distribution, en animation, via internet, en club, en salon et en ambulant, en Belgique et en importation/exportation, à des particuliers, des collectivités et des entreprises; l'animation et

formation de groupes autour du jeu et de la création du jeu, en résident, en club, en salon et en ambulante, à des particuliers, des collectivités et des entreprises, avec l'aide d'animateurs, auteurs, éditeurs et distributeurs; l'organisation de rencontres, tournois, exhibitions en rapport avec le jeu; la création et édition de jeux, la fabrication en direct et en sous-traitance, la distribution directe et indirecte; la création, rédaction, traduction, distribution et vente de règles de jeux et d'aides de jeux; la promotion des activités via publication papier, internet, affichage, mailing et tout autre canal de communication.

La société pourra réaliser toute opération d'achat, de vente, de promotion, de location, d'échange, d'exploitation, de gestion, de mise en valeur, de lotissement de tous immeubles et parties divisées d'immeubles généralement quelconques, d'acquérir, prendre ou donner à bail, aliéner tous immeubles, fonds de commerce, ainsi que la gestion et l'administration de tous biens immobiliers se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou susceptible d'étendre ou de développer son activité et notamment prêter, emprunter, hypothéquer. La société pourra acquérir, créer, céder des brevets, concessions, licences, marques de fabrique.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de participation, de fusion, de souscription, d'achat de titres ou par tout autre mode dans toute société ou entreprise, belge ou étrangère, commerciale, industrielle, immobilière ou financière, se rapportant en tout ou en partie à son objet social tel que déterminé ci-dessus et qui seraient susceptibles d'en favoriser la réalisation."

3°) Suppression de la valeur nominale des parts, en remplaçant les cent quatre-vingt-six parts existantes, d'une valeur nominale de cent euros chacune, en cent quatre-vingt-six parts sociales, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième (1/186^{ème}) de l'avoir social.

4°) Modifications aux statuts tant pour les mettre en concordance avec ce qui précède qu'avec le code des sociétés.

5°) Nomination.

6°) Pouvoirs à conférer à la gérance pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

On omet.

DELIBERATION.

L'assemblée générale, aborde l'ordre du jour et prend les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

Le président donne lecture du rapport établi par la gérance exposant la justification de l'extension proposée à l'objet social et de l'état y annexé, les associés reconnaissant en outre avoir reçu une copie de ces documents antérieurement aux présentes.

L'assemblée générale décide d'étendre l'objet social en apportant à l'article trois des statuts toutes les modifications qui sont reprises au point 2°) à l'ordre du jour.

Un exemplaire de ce rapport et de l'état y annexé sera déposé en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal au greffe du tribunal de commerce de Mons.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, adopte les modifications à apporter aux statuts, telles que prévues aux points 2°) et 3°) à l'ordre du jour ainsi que les modifications suivantes, pour mettre les statuts en concordance avec le code des sociétés :

Article 2. Sièges sociaux.

Le siège social est établi à Enghien (7850 Marcq), rue de Chièvres, 1B.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la région de langue française de Belgique ou de la région de Bruxelles-Capitale par simple décision de la gérance, qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

La société peut, par simple décision de la gérance, établir des sièges administratifs ou d'exploitation, succursales ou agences en Belgique ou à l'étranger.

Article 3. Objet social.

Les mots "des Lois Coordonnées sur les sociétés commerciales" sont remplacés par les mots "du Code des sociétés".

Article 15. Pouvoir des gérants.

Les mots "à l'article 130 de la loi sur les sociétés commerciales" sont remplacés par les mots "aux articles 257 et 258 du Code des sociétés".

Article 18. Surveillance de la société.

Le texte de cet article est supprimé pour être remplacé par le texte suivant :

"Tant que la société répond aux critères énoncés à l'article 15 du Code des sociétés, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Dès lors, chaque associé possède individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire.

Il peut se faire représenter par un expert-comptable.

La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire."

Il en sera tenu compte lors de la coordination des statuts.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - NOMINATION.

L'assemblée décide de nommer un second gérant, non statutaire, dont le mandat ne sera pas rémunéré, en la personne de Madame Carine Baelen, associée sub 2), qui accepte et qui aura, outre les pouvoirs prévus à l'article 15 des statuts, le pouvoir individuel de représentation générale de la société.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - POUVOIRS.

L'assemblée générale, confère tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions à prendre en vertu des objets qui précèdent.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

On omet.

Notaire Laurent DEVREUX
Rue Saint Pierre, 19
7860 LESSINES
☎ 068.33.24.00 - **068.33.24.01**
Fax 068.33.73.25